

**ANNEE 2019**

*Délibération n°*

**20190069**

**SEANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 06/12/2019

Date d'affichage : 16/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	15
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	17

Vote : 17  
Pour : 17  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 décembre 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY.

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Mme Emmanuelle DALLET, Mme Dominique VIGIER (pouvoir à M. Pierre SORHAITS), M. Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°6 : Avis sur le dossier de modification du  
Plan Particulier des Risques d'Inondation (PPRI)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune, a été approuvé par arrêté préfectoral n°2014-045-0008 du 13 février 2014.

Cependant, sur la carte de zonage du PPRI, le lotissement Ur-Geldi est matérialisé en « zone très exposée aux risques d'inondation », or ce secteur est à une cote NGF de 21 mètres et est situé sur un bassin versant du point le plus haut au point le plus bas qui est matérialisé par l'étang de Chourroumillas et le ruisseau. Les eaux descendent et ne peuvent donc pas stagner dans ce secteur. Le ruisseau est situé à 7 mètres en contrebas, par conséquent, ce secteur n'est pas inondable.

De plus, dans cette zone, un permis d'aménager avait été délivré en novembre 2009 et un permis de construire en 2011, sans aucune remarque des services de l'Etat.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire a été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2018, à demander la modification du zonage du PPRI.

Une étude hydraulique diligentée par la commune a été adressée aux services de l'Etat, en appui de la demande de modification.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté préfectoral n°64-2019-10-21-007, du 21 octobre 2019, prescrivant la modification du PPRI ;

Considérant que le dossier de modification a été soumis à la consultation du public pour une durée d'un mois, du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2019 inclus et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Après en avoir délibéré,

**Emet un avis FAVORABLE** à la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY**

